

Règlement du Concours de Création de Logo

Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation et de sélection du logo officiel du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or, affilié à la FFTA.

Article 2 : Conditions de Participation

- **Ouvert à tous** : Le concours est ouvert à tous les créateurs, professionnels ou amateurs, sans limite d'âge ni de nationalité.
- **Inscription** : Les participants devront s'inscrire en remplissant un formulaire disponible sur [le site web du CD21 en cliquant ICI](#). L'inscription est gratuite.
- **Délai de dépôt** : Les candidatures devront être déposées avant le lundi 20 janvier à 12h00.

Article 3 : Modalités de Participation

- **Format** : Les logos devront être soumis en format numérique (JPEG, PNG, PDF) en haute résolution.
- **Contenu** : Le logo devra être original et refléter l'identité du comité, à savoir :
 - Le tir à l'arc
 - Le département de la Côte-d'Or
 - Les valeurs du sport (partage, performance, respect)
- **Nombre de propositions** : Chaque participant peut soumettre plusieurs propositions.

Article 4 : Critères de Sélection

Un jury composé des membres du comité, des présidents de club sélectionnera les logos lauréats en fonction des critères suivants :

- **Originalité** : Le logo doit être unique et mémorisable.
- **Représentativité** : Le logo doit refléter fidèlement l'identité du comité.
- **Adaptabilité** : Le logo doit être utilisable sur différents supports (cartes de visite, affiches, site web).
- **Esthétique** : Le logo doit être visuellement agréable et cohérent.

Article 5 : Droits d'Auteur

- **Propriété intellectuelle** : En participant au concours, les candidats cèdent à titre gratuit tous les droits d'auteur du logo au Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or.
- **Utilisation** : Le comité se réserve le droit d'utiliser le logo lauréat sur tous ses supports de communication.

Article 6 : Remise des Prix

- **Récompenses** : Les lauréats se verront remettre les prix suivants :
 - 1er prix : Bon d'achat à Bourgogne Archerie 300€
 - 2ème prix : Bon d'achat à Bourgogne Archerie 150€
 - 3ème prix : Bon d'achat à Bourgogne Archerie 75€
- **Cérémonie** : La remise des prix aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 1 février 2025.

Article 7 : Dispositions Diverses

- **Décision du jury** : La décision du jury est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.
- **Modification du règlement** : Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours (nom, prénom, adresse électronique, etc.) sont traitées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Finalités du traitement** : Les données collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion du concours, notamment pour :
 - La gestion des inscriptions
 - La sélection des gagnants
 - La communication relative au concours (envoi des résultats, etc.)
- **Destinataires des données** : Les données sont destinées au Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or et peuvent être transmises aux prestataires techniques intervenant dans la gestion du concours.
- **Durée de conservation** : Les données seront conservées pendant une durée de [préciser la durée, en conformité avec la réglementation] à compter de la clôture du concours.
- **Droits des participants** : Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants peuvent s'adresser au secrétaire général de CD21.
- **Sécurité des données** : Le Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données à caractère personnel et protéger celles-ci contre tout traitement non autorisé ou illégal, ainsi que contre toute perte, destruction ou détérioration accidentelle.